

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1861.

Prorogation de l'art. 24 de la loi du 4^{er} mai 1837, sur les jurys d'examen,
et établissement de l'examen de gradué en lettres ⁽¹⁾.

Paragraphe additionnel à l'art. 4^{er}, proposé par M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Le système d'examen établi par la même loi sera révisé avant la 2^{me} session
de 1862.

(1) Projet de loi, n^o 123, } session de 1859-1860.
Rapport, n^o 156, }
Amendements, n^o 52, 53 et 59.
Projet de loi amendé par la Chambre, au premier vote, n^o 61.
